

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 7 janvier 2002 à 20 H, sur convocation régulière en date du 17/12/2002 au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

La Présidente, Esther SITTLER, fait procéder à l'appel nominatif par Jean-Marie GRUNERT.

APPEL DES DELEGUES PRESENTS

PRESIDENTE :

Esther SITTLER

VICE-PRESIDENTS :

Jacques HELFTER
Auguste SCHNAITER
Denis SCHULTZ
Claude WISSENMEYER
Robert LUSTIG

CONSEILLERS :

André WETZEL
Daniel WALTER, délégué suppléant de Jean-Paul BAUMANN
Daniel MESSMER
Robert SCHNEIDER
Michel MEUNIER
J.J. GRUNENWALD, délégué suppléant de Bernard WEBER
Lydie SIPP
Fernand BURCKEL
Michel KOCHER
Martine LIMACHER
Jean-Marie GRUNERT
Jean-Paul BRUGGER
Roger KIEFFER
Rémy WILLMANN
Suzanne WENDLING
Léon HAAG

Excusés :

Eric MAYER
Jean-Paul BAUMANN
Gaston SCHMITT
Francine FROMENT
Jean-Claude ROHMER

Nombre de Conseillers en fonction : 26
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers suppléants présents : 2
Nombre de Pouvoirs : 0

Assistaient en outre à la séance :

Mme Patricia GOELLER, Trésorière

Se sont excusés :

M. Roland BRENDLE, Conseiller Général
MM. HERBER & GROUTSCH, Lyonnaise des Eaux

Services internes :

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

La Présidente, Esther SITTLER, souhaite la bienvenue aux personnes présentes

Et ouvre la séance à 20H 15.

I) DEMANDE D'ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Séance ordinaire du 11 décembre 2002

(Recueil des actes administratifs n°50)

En raison du calendrier serré, l'approbation est reportée à la séance prochaine.

2) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame la Présidente indique que le code général des collectivités territoriales impose de nommer au moins un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire (articles L.5211-1 et L.2121-15).

Monsieur Rémy WILLMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II) ADMINISTRATION GENERALE

1) Demande de remise gracieuse au profit de M. Stéphane JACOB relatif à un trop-perçu de rémunération.

Mme la Présidente expose que M. Stéphane JACOB, emploi-jeune a obtenu une augmentation de sa rémunération de 10% à compter du 1^{er} juillet 2000. Cette augmentation a été rendue effective sur le traitement de l'intéressé. Cependant, aucune délibération n'a jamais été prise pour avaliser cet état de fait. La Trésorerie a

donc décidé de suspendre le paiement de cette augmentation et a aussi demandé le remboursement du trop perçu.

Or, il serait particulièrement inéquitable de demander ce remboursement à M. Stéphane JACOB qui, au regard de sa fonction d'emploi-jeune chargé du parc de matériel, n'avait pas les connaissances administratives suffisantes pour appréhender la faute commise par l'Administration. Il a perçu cette somme en toute bonne foi et demande une remise gracieuse à la communauté de communes pour le montant en cause soit 2945,35€.

De plus, Stéphane JACOB est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur et effectue un travail de qualité. Dès lors, il mérite cette rémunération. L'ancienneté de l'illégalité, le montant de la somme réclamée pour un jeune agent et sa bonne foi tendent indubitablement à autoriser légitimement cette remise gracieuse.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

CONSIDERANT que l'équité, la bonne foi avérée de l'agent qui ne pouvait pas connaître la raison de cette illégalité, sa situation personnelle, le montant important pour l'agent à rembourser et l'ancienneté du trop perçu conduisent à choisir la procédure de la remise gracieuse comme la seule souhaitable,

VU la demande de M. Stéphane JACOB relative à la remise gracieuse des sommes indûment perçues,

DECIDE d'autoriser la remise gracieuse de la somme indûment perçue pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 1 novembre 2002 pour un montant de 2945,35€

AUTORISE LA PRESIDENTE ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette remise gracieuse.

2) Fixation de la rémunération de M. Stéphane JACOB à SMIC+20%

Mme la Présidente expose qu'il convient de fixer la rémunération de M. JACOB à SMIC +20% à compter du 1/1/2003 afin de régulariser sa situation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU le contrat d'engagement de Stéphane JACOB en date du 30/4/1999

ADOpte un avenant n°2 au contrat d'engagement en date du 30 avril 1999 modifiant l'article 4 du contrat emploi-jeune de M. Stéphane JACOB, Agent de Suivi du Parc de Matériel portant la rémunération de l'intéressé à **SMIC+20%** à compter du 1/1/2003.

AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant à venir.

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires.

III) DEVELOPPEMENT LOCAL

1) Demande de versement d'une subvention de 50.000 € à l'association « Espace-jeunes de la Communauté de Communes de Benfeld et environs »

Ouï l'exposé de M. Denis SCHULTZ, Vice-Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la demande du 16 décembre 2002 présentée par le Président de l'association «Espace-Jeunes» sollicitant une subvention de 50.000 € au titre de la participation de la Communauté de Communes aux coûts des postes du personnel pour le 1er trimestre 2003 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et précisant que «*S'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une*

décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci.» ;

DECIDE DE VERSER une subvention de 50.000 € à l'association «Espace-Jeunes», Mairie,67230 BENFELD, au titre de la participation de la Communauté de Communes aux coûts des postes du personnel pour le 1er trimestre 2003.

2) Demande de versement d'une subvention de 15.300 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS

OUI l'exposé de M. WISSENMEYER, Vice-Président

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la demande du 10 décembre 2002 présentée par le Président de l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS sollicitant une subvention de 15.300 € au titre de la participation de la Communauté de Communes aux salaires et charges des agents d'accueil pour le 1er trimestre 2003 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et précisant que *«S'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci.» ;*

DECIDE DE VERSER une subvention de 15.300 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS, 3 rue de l'Eglise, 67230 BENFELD, au titre de la participation de la Communauté de Communes aux salaires et charges des agents d'accueil pour le 1er trimestre 2003.

La séance est levée à 20 H 50 par Madame la Présidente.

**Le Secrétaire,
Rémy WILLMANN**

**La Présidente,
Esther SITTLER**